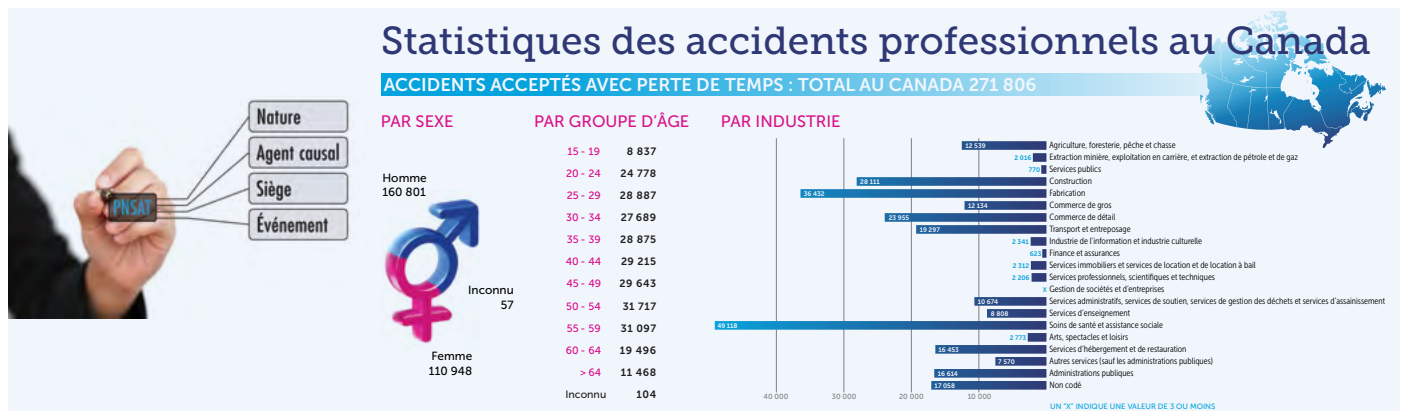


Programme national de statistiques sur les accidents du travail

L'ACATC administre le programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) qui recueille des données sur les réclamations avec perte de temps, les maladies et les décès liés au travail et jugées admissibles à une indemnité, dans 20 catégories d'industrie majeures et 10 catégories professionnelles majeures. Les réclamations avec perte de temps, les maladies et les décès jugées admissibles à une indemnité sont réparties en 10 catégories.



L'ACATC publie chaque année les Statistiques nationales des accidents, maladies et décès professionnels, qui renferment les statistiques les plus récentes, présentées sur une période de trois années à des fins de comparaison.

Les commissions des accidents du travail de chaque province et territoire rassemblent ces renseignements à partir des soumissions de sources principales, soit les travailleurs, les employeurs et/ou les professionnels de la santé, au sein de leur juridiction. Ces données sont ensuite codées en fonction de plusieurs facteurs différents et transmises au PNSAT, où elles sont insérées dans le cadre statistique approprié qui permet de faire des résumés à l'échelle nationale ou par province ou territoire individuel, ainsi que de multiples tableaux croisés.

Bien que les statistiques dans chaque province ou territoire soient cohérentes dans le temps, il

est important de noter que l'on peut observer des différences en faisant des comparaisons entre les juridictions. Cela est dû au fait que les lois et les règlements appliqués par les commissions et leurs politiques et procédures d'administration diffèrent ou même que certains genres d'entreprise peuvent être exclus.

La [publication](#) du Programme national de statistiques sur les accidents du travail est disponible au public sur le site Web de l'ACATC. Les publications des années antérieures sont également disponibles sur le site. Les tableaux sommaires du PNSAT, [L'Année en un coup d'œil](#) du PNSAT et les documents [infographiques](#) sont également disponibles au public par l'entremise du site Web de l'ACATC awcbc.org. Pour des données spécifiques personnalisées, un [FORMULAIRE PERSONNALISÉ](#) peut être rempli en ligne.

Catégories du PNSAT

- Années
- Province ou territoire
- Industrie
- Occupation
- Nature de la lésion ou de la maladie
- Agent causal de la lésion ou de la maladie
- Siège de la lésion ou de la maladie
- Genre d'accident ou d'exposition
- Âge
- Sexe

Catégories d'industrie

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Services d'hébergement et de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administrations publiques

Catégories professionnelles

- Professions de la gestion
- Professions des affaires, de la finance et de l'administration
- Sciences naturelles et appliquées et professions connexes
- Professions de la santé
- Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux
- Professions des arts, de la culture, des loisirs et des sports
- Professions de la vente et des services
- Métiers, transports, machinerie et professions connexes
- Ressources naturelles, agriculture et professions de production connexes
- Professions de la fabrication et des services publics

Définitions des données

- Accidents avec perte de temps

Une lésion pour laquelle le travailleur touche une indemnité de perte de revenu à la suite d'un accident de travail ou d'une exposition à une substance nocive, ou touche une indemnité d'invalidité permanente avec ou sans perte de temps à son emploi (par exemple, si un travailleur est indemnisé pour perte d'ouïe causée par un bruit excessif dans le milieu de travail).

- Décès

Le décès est défini comme un décès résultant d'un accident du travail (ou d'une maladie du travail) jugé admissible à une indemnité par une commission des accidents du travail.

La base de données du PNSAT ne contient pas de statistiques sur les éléments suivants:

- les coûts des lésions, maladies et décès;
- le nombre de jours ou d'heures perdus en raison de lésions ou de maladies;
- le nombre de travailleurs assurés par les commissions des accidents du travail;
- les lésions, maladies et décès qui ne sont pas attribuables au travail;
- les lésions, maladies et décès touchant les travailleurs non assurés par les commissions des accidents du travail;
- à l'exception des réclamations pour invalidité permanente, les lésions du travail ou les maladies professionnelles qui n'entraînent pas de perte de temps;
- les études de cas, les rapports de lésions et de maladies.